Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260407-20260407DCM4-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.04.07 DCM4

Séance du 07 avril 2026

Date de convocation : 01 avril 2026
Date d'affichage : 01 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
Mme Françoise FOLL à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON,
Mme Julie LE ROUX à Mme Frédérique CLECH,
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

Mme Béatrice OULHEN a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Désignation des membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration de l'association Ti Lanvenec et à la Commission mixte
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Exposé

La convention du 7 octobre 2025 passée avec l'association de gestion et d'animation « Ti Lanvenec » prévoit à l'article 8 « *La commune au sein de l'association », que « La commune est représentée auprès de "Ti Lanvenec" par le Maire ou son représentant, également élu municipal, et par un conseiller municipal ou son suppléant, élus par le Conseil municipal. Ils participent à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration dont ils sont membres de droit* ».

Il faut également prévoir la représentation de la commune au sein de la commission mixte, article 14 « *Partenariat* », à savoir 5 représentants de la commune ou leurs suppléants : le Maire, le 1er adjoint, l'adjointe à la Vie associative, l'adjointe à la culture et un conseiller supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260407-20260407DCM4-DE

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Ti Lanvenec » ;
- D'approuver la désignation des représentants de la commune au sein de la commission mixte.

Mme le Maire propose de procéder à un vote à main levée, accepté à l'unanimité par l'ensemble des élus du Conseil municipal. Elle propose ensuite la composition suivante :

Ti Lanvenec
Conseil d'Administration
Viviane GODEBERT
Isabelle GIBAULT
Stéphane MEAR
Commission mixte
Viviane GODEBERT
Frédérique CLECH
Isabelle GIBAULT
Stéphane MEAR
Benjamin HADDAD

Vote

☐ Nbre d'abstention
☒ **Nbre de vote « contre » : 7 voix exprimées par les élus de LUNC.**
☒ **Adoptée à la majorité**
☐ Adoptée à l'unanimité
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ (Finistère)

Mme Béatrice OULHEN,

Secrétaire de séance.